



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 Décembre 2025 – 18H00

Date de convocation
Le 9 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Décembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, J. CONTENTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, JM. KALAJDZIAN, S. FALAISE, C. HELENNE, E. LANDEAU, R. FABIUS, R. ANGOT, D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, LM TILLIER a donné pouvoir à F. LOUIS, MA ROUSSELOT a donné pouvoir à A. DIDIER, A. RENOUE a donné pouvoir à M. CONTENTIN.

ABSENTS : T. PESCHARD, A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

12 - AUTORISATION DE SOLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE VOIRIE POUR LES RD 677 ET RD 62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'améliorer la visibilité et la sécurité routière, notamment aux abords des passages piétons et plus spécifiquement les abords des ronds-points de *la Touques* (sur la RD 677) et des écoles (sur la RD 62).

Considérant que le projet d'acquisition et d'installation de panneaux de voirie clignotants pour matérialiser la présence des passages piétons est assimilé à des "Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière", rendant le projet éligible à la subvention départementale.

Considérant que le coût estimé (HT) de cet investissement s'élève à 20 000 €.

Considérant que le montant des travaux subventionnables est plafonné à 100 000 € HT par projet et le taux de subvention est de 40% du montant HT du projet.

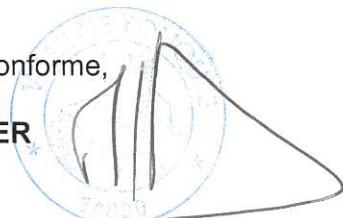
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet visant à acquérir et installer des panneaux de voirie clignotants aux passages piétons situés aux abords des ronds-points de *la Touques* (RD 677) et des écoles (RD 62), dans l'objectif d'améliorer la sécurité routière pour un montant HT estimé à 20 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à solliciter les services du Conseil Départemental du Calvados, afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police, pour l'année 2026 au taux maximum de 40 % du montant HT du projet,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune pour assurer le reste à charge de l'opération et à ne pas commencer les travaux avant la notification d'attribution de la subvention par le Département du Calvados,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la constitution du dossier.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

David MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.